



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu de l'audience FNEE-CGT/MGEN du 17 mai 2016

Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

Marc TRANCHAT, vice président
Christophe LAFOND, vice président
Bertrand SOUQUET, Membre Bureau national

FNEE-CGT:

Gaëtan SILENE, Daniel GUIN, (SNPTRI)
Charles BREUIL, Patrick FABRE (SNOA)
Jocelyne PELE (SNPTAS)
Christian MATHIS (Président CCAS)

Cette réunion faisait suite à [un courrier de la Fédération du 29 décembre 2015](#) pointant les séries de dysfonctionnements liés à la fusion/absorption MGET MGEN effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

En préalable nous faisons part à nos interlocuteurs que la réunion porterait sur 2 aspects :

- Les questions techniques liées à la fusion/absorption MGET MGEN
- Volet politique : conditions générales de la fusion et devenir de la MGEN (référencement et Harmonie)

Questions techniques

- Le basculement MGET MGEN s'est mal passé, il y a eu une insuffisance d'informations avec des présentations incomplètes. De nombreux aspects ont été occultés. Plate forme téléphonique inopérante.
- Le fait de passer d'une cotisation unique à plusieurs cotisations et de séparer les contrats santé - complément invalidité et dépendance ont induit les adhérents en erreur.
- Beaucoup n'ont pas saisi qu'il n'y avait pas de continuités dans la gestion des contrats. Par ailleurs, il y a eu une rupture en fin d'exercice 2015 avec des remboursements MGET, via MFPS, en attente pour un grand nombre d'adhérents.
- De même, il n'y a pas eu de continuité sur les devis engagés avec la MGET et des remboursements MGEN inférieurs.
- Surprise aussi pour les cotisations : deux cotisations prélevées à quelques jours d'intervalles auxquelles sont venues se rajouter les cotisations trimestrielles ALPTIS.
- les agents en arrêt de travail sont exclus de la souscription au contrat complément salarial et invalidité. Ceci est une véritable injustice et nous questionnons sur son aspect légal
- Idem pour les agents dans les collectivités territoriales.
- Discussion sur le maintien rémunération : le calcul se fait sur le périmètre du salaire et des primes prises en compte par l'administration en cas d'arrêt de travail. Celles non prises en compte ne rentrent pas dans l'assiette de calcul de la MGEN. Ceci est préjudiciable pour les agents du ministère qui perçoivent des indemnités de service fait non prises en compte dans l'assiette.

- Retards très importants pour certains remboursements (part Sécu avec feuille papier) gérés par MFPS jusqu'en décembre 2015
- Nous pointons également les problèmes de connexions avec le régime général pour les conjoints via NOEMIE
- Rentes survie : nous faisons part d'une situation particulièrement dramatique où il est demandé à une dame âgée avec 2 enfants handicapés une cotisation importante pour une continuité de contrat, cotisation qui jusque là était prise en grande partie en charge par la MGET (au niveau national et action sociale locale)

Les réponses :

- Pour les agents en arrêt de travail, qui ne peuvent souscrire au contrat complément salaire invalidité, la MGEN demande de **ne pas tenir compte de la réponse négative d'ALPTIS et de souscrire malgré tout à ce contrat avant le 31 mai 2016**. Il existe une commission nationale (MGEN – ALPTIS – CNP) qui aura en charge de valider les contrats.
- Idem pour les agents des collectivités territoriales qui n'ont pas pu souscrire ce contrat.
- Pour les remboursements 2015, ils indiquent que la MGET n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2016 et MFPS qui gérait la part Sécu (régime obligatoire) prise en charge maintenant par la MGEN, devrait disparaître au mois de juillet 2016. Ils demandent de déposer à nouveau les dossiers auprès des sections départementales MGEN et si des difficultés persistent, les faire remonter au niveau national. Ils s'engagent à traiter tous les dossiers.
- Idem sur les devis engagés, ils s'engagent à les respecter y compris en cas de remboursements supérieurs à ceux prévus par la MGEN (retourner auprès des sections MGEN locales)
- Concernant les garanties accordées pour les prêts immobiliers MGET, elles deviennent de la responsabilité de la MGEN
- Sur le maintien de la rémunération, ils ont conscience des difficultés et s'engagent à l'ouverture d'un chantier qui visera à élargir le périmètre (aller au-delà des 77%) et négocier un nouveau contrat avec ALPTIS (à l'identique de la MGET) qui pourrait permettre de couvrir les primes et indemnités non prises en compte, avec 2 options : élargir le Régime Indemnitaires ou partir sur une base forfaitaire. Ceci est d'autant plus important pour les agents des DIR, des VN et des collectivités territoriales qui voient leur Régime Indemnitaires réduit dès les premiers jours d'arrêt de travail
- Sur la rente survie, des moyens existent à la MGEN pour venir en aide aux adhérents en difficultés permettant de couvrir les cotisations demandées.
- Sur NOEMIE, il s'agit de problèmes techniques à régler au plus vite en pointant néanmoins le fait que la MGET n'a pas fourni tous les fichiers et parfois n'a pas procédé à toutes les déconnexions.

Devant la multitude de difficultés rencontrées, nous demandons qu'une méthode de suivi soit mise en place notamment avec la création d'une cellule de suivi en liaison avec les OS qui permettrait de régler au plus vite les situations dont certaines sont catastrophiques.

Sur ce point nos interlocuteurs, s'engagent plutôt vers une démarche qui consiste à donner des consignes claires aux sections départementales MGEN.

Chaque adhérent mutualiste qui rencontre des difficultés doit se rendre dans sa section MGEN qui pourra les régler et apporter des solutions concrètes pour le bon fonctionnement des prestations qu'elle aura souscrites.

Volet politique, nous demandons de connaître les accords qui ont été signés entre les 2 parties MGET et MGEN. Ils nous répondent que les protocoles ou conventions ne concernent que les parties patrimoine et transactions financières et il n'y a rien eu en ce qui concerne la continuité des garanties et des contrats des adhérents.

A propos du référencement, le MEEM sera un des premiers ministères concernés. Une circulaire de cadrage de la DGAFP doit être publiée prochainement. Elle fixera le cahier des charges général. Des négociations dans les ministères pourraient intervenir dès cet été.

Nous intervenons sur les risques professionnels qui sont pris en compte par la sécurité sociale et la MGEN alors que c'est à l'employeur de les prendre en considération. Nous leur précisons la pénibilité des missions de Service Public de nos catégories et qu'un travail spécifique pourrait avoir lieu entre la CGT et la MGEN pour combattre les désengagements des employeurs publics.

Nos interlocuteurs nous mettent en garde contre les velléités des grands groupes d'assurance qui seront en capacité de mettre dans le marché des prestations de prévention sur les risques professionnels qui pourraient convaincre le ministère. Pour eux, il faut se battre pour conserver les mutuelles historiques de la Fonction Publique afin de conserver les valeurs mutualistes à l'exemple de la solidarité intergénérationnelle et des cotisations liées aux rémunérations.

Nous les interpellons sur les rapprochements qui existent avec la mutuelle HARMONIE.

Il nous explique que ce rapprochement vise à constituer une Union Mutualiste de Groupe de l'ordre de 10 millions d'adhérents qui pèserait pour faire face aux grands groupes d'assurance et serait en capacité de négocier de meilleurs contrats.

Pour le référencement, c'est bien la MGEN qui répondra à l'appel à candidatures et pas Harmonie.

Nous pointons le danger de la création de ces grands groupes de protection sociale qui répondent à des enjeux commerciaux et concurrentiels et finissent de fragiliser la Sécurité Sociale. Ils s'inscrivent en faux et se placent en ardents défenseurs de la Sécurité Sociale.

Au sujet de la formule COMPLEMEN'TER : elle existe toujours mais appelée à évoluer (attente résultat référencement).

CONCLUSION

Cette rencontre a duré 3 heures au cours desquelles nous avons fait remonter les dysfonctionnements notamment à travers des exemples précis dont certains ont été remis en main propre.

Il est regrettable que les anciens administrateurs MGET (élus au nouveau CA MGEN) n'aient pas été présents pour analyser ces dysfonctionnements, définir les parts de responsabilités et apporter des réponses techniques.

Pour autant, la MGEN s'est engagée à les résoudre dans les meilleurs délais à partir de recensements précis. Les vice-présidents invitent à se rapprocher des sections départementales et en cas de difficultés de faire remonter au siège national.

Ils souhaitent nous revoir dans le cadre du référencement pour aborder dans les meilleures conditions les négociations avec le ministère. Echéance de mise en application : janvier ou juillet 2017.

La vigilance de la CGT est primordiale dans cette période de fusion, nous constatons que le droit et les garanties des agents peuvent être rapidement bafoués.

La CGT continue de défendre de la Sécurité Sociale et les valeurs mutualistes.

Nous continuerons à nous battre également pour que le ministère employeur prenne ses responsabilités en terme de protection sociale (régime obligatoire et complémentaire santé, prévoyance et dépendance) pour ses agents.